

LES SACRIFIÉS

Bulletin mensuel de la Fédération des Victimes du Nazisme enrôlées de Force

N° 4 / 1972

12e année

Prix: 8,- frs lux.

Abonnement: 60 frs

Congrès National



Photo: Pierre Kohnen

Walferdange

14 mai 1972

Rédaction:
9, rue du Fort Elisabeth
Luxembourg

IN MEMORIAM

Mathias Gretsch

† 24. Mai 1971



Vor Jahresfrist starb Herr Mathias Gretsch. Zeitlebens war er ein rechtschaffener Mensch und aufrechter Luxemburger gewesen.

Seit 1964 hatte er den Posten des Vize-Präsidenten der «Association des Parents des Déportés Militaires Luxembourgeois» versehen. Im Kreise der Eltern, deren Söhne im Krieg umge-

Generalstaatsanwalt Marcel WÜRTH †

Am 2. März 1972 verschied unerwartet der Generalstaatsanwalt Marcel Würth. Der Verstorbene hatte erst am 22. November vorigen Jahres die Nachfolge von Herrn Fischer angetreten. Während seiner kurzen Amtsperiode drängte er auf die Inangriffnahme der Reform des Strafgesetzbuches und auf die Errichtung einer neuen Strafanstalt. Gelegentlich der Ereignisse im Grund-Gefängnis und den darauf folgenden Verhandlungen mit den meuternden Häftlingen, bewies er Verständnis für deren Probleme, indem er sich um eine gerechte Lösung bemühte.

Marcel Würth promovierte in den bewegten Jahr 1932 zum Doktor der Rechte und wurde anschließend erster Substitut bei der Generalstaatsanwaltschaft, Generaladvokat, Obergerichtsrat. Staatsanwalt wurde er im Jahre 1967 und vier Jahre später Generalstaatsanwalt.

Sein ausgeprägter Rechtssinn ließ ihn schon in seinen jungen Jahren zum Verteidiger der von den Anhängern Mussolinis verfolgten Italiener in Luxemburg werden, wie er auch den Ereignissen in Deutschland gegenüber nicht gleichgültig blieb. Er erkannte frühzeitig die Gefahr und so sehen wir ihn seit der Machtergreifung durch Hitler (20. Januar 1933) zusammen mit einer Gruppe Gleichgesinnter im aktiven Abwehrkampf. Die Gefahr drohte allerdings nicht nur von seiten des nationalsozialistischen Nachbarn. Das faschistische Gedankengut fand auch seine Bewunderer und Nachahmer in konservativen Kreisen des Großherzogtums. So ist es nicht weiter verwunderlich, daß Marcel Würth maßgeblich an der Abstimmungsniederlage des berüchtigten «Maulkorbgesetzes» von 1937 beteiligt war. Der deutsche Ueberfall auf Luxemburg bedeutete für ihn einen schweren Schlag. Wegen seiner patriotischen Haltung und freiheitlichen Einstellung kam er nach dem Generalstreik vom 30. August 1942 vor das Standgericht. Dem Gestapo-Chef Hartmann gab er eine Belehrung im Völkerrecht und wurde zum Tode verurteilt. Nur der Befehl aus Berlin, die Todesurteile einzustellen, rettete Marcel Würth vor der sofortigen Hinrichtung und er ward dem lang-

kommen waren oder bis auf den heutigen Tag verschollen geblieben sind, hat er sich unermüdlich dafür verwandt, den verwischten Spuren dieser Aermsten zu folgen. Sein einziger Sohn Nicolas kehrte aus dem Krieg nicht wieder zurück. Er gilt als in Rußland verschollen. In bitterer, zermürenden und aufreibenden Ungewißheit durchlebten er und seine Gattin die Nachkriegsjahre. Zu wiederholten Malen hatten Indizien der schwergeprüften Eltern Hoffnung auf eine Wiederkehr des geliebten Sohnes neuen Auftrieb verliehen. Wie groß war dann allemal ihre Enttäuschung, wenn sie feststellen mußten, daß die erhaltenen Angaben sich entweder als falsch oder als unzulänglich erwiesen, wenn die Spur im Sande verlief.

Aber trotz allem eigenen Leid und der Sorge um den vermißten Sohn, war Herr Mathias Gretsch eine der treibenden Kräfte der Elternvereinigung. Ihm war kein Weg zu weit, zu beschwerlich. Seinen Eifer vermochte nur der Tod zu brechen. Ehre seinem Andenken!

samen Hinsiechen in Deutschlands Gefängnissen preisgegeben. Sein Leidensweg führte ihn über das SS-Sonderlager Hinzert, die Gefängnisanstalten Trier, Köln, Hannover, Berlin, Posen, Warschau und Lublin bis zum «Meckerer-Bau-trupp» in Dabrowica (Birkenhof).

In all dieser Zeit litt Marcel Würth jedoch am schwersten unter der Ungewißheit des Verbleibes und des Schicksals seiner Familie. Die deutschen Machthaber hatten diese nach Leubus umgesiedelt.

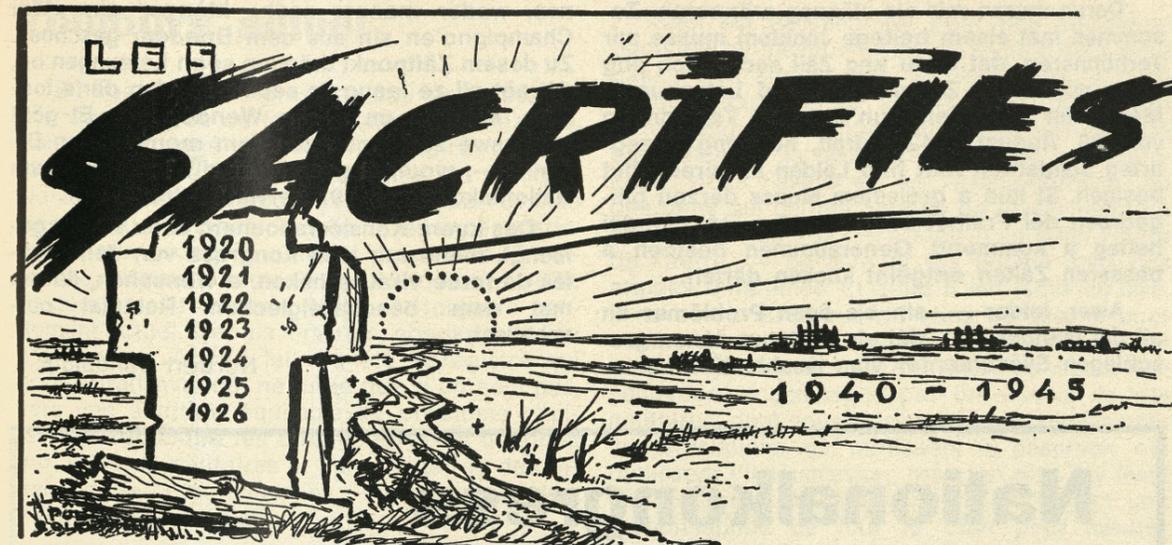
Nach dem Kriege, in seiner Eigenschaft als öffentlicher Ankläger in Prozessen gegen NS-Handlanger und Kriegsverbrecher war er jeder Rachejustiz abhold, auch dem Gestapisten Hartman gegenüber.

Die Zwangsrekrutierten und ihre Probleme fanden bei Marcel Würth immer ein williges Ohr. Als dann vor nicht allzu langer Zeit den Luxemburgern ungerechterweise vorgeworfen wurde, in Esch und Differdingen französische Soldaten ermordet zu haben, wurde auf seine Veranlassung eine Untersuchung eingeleitet, welche die wahren, damaligen Vorgänge zu Tage förderten. Er bedauerte zu tiefst, daß die luxemburgische Zeitgeschichte allzu sehr vernachlässigt wird. Auf Grund eigener Notizen veröffentlichte er unter dem Titel «Transport» einen Teil seiner Kriegserlebnisse, «im Interesse der Jugend u. des Landes», wie es im Vorwort dazu heißt.

Jeder, der sich mit dieser Geschichtsepoche beschäftigte, fand bei Marcel Würth hilfsbereite Aufnahme. So stand er unter anderem dem Unterzeichneten mit Rat und Tat zur Seite, als er nach Unterlagen über das Schicksal luxemburgischer Wehrmachtsdeserteure forschte. Gerade jetzt, wo Untersuchungen über die Geschehnisse des zweiten Weltkrieges neuen Auftrieb erhalten, wird der Verlust von Marcel Würth besonders schmerzlich empfunden.

Die Zwangsrekrutierten ehren das Andenken an Generalstaatsanwalt Marcel Würth und entbieten der trauernden Familie ihr herzlich Beileid.

André Hohengarten



Tirage 10 000

Aus dem Inhalt

Nationalkongress

Toujours actuel

Oenner ons

Nécrologie

Jahresbericht der Elternvereinigung

Lettre à l'Editeur

Patriotisme à Gogo

Pång!

Bina und der Krieg

Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlés de Force a.s.b.l
Siège: Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth — Case postale 2415 Luxembourg-Gare
C.C.P. 313-29

Rédaction du bulletin mensuel «Les Sacrifiés», Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth Case postale 2415 — Luxembourg-Gare

Service social aux Enrôlés de Force, 9, rue du Fort Elisabeth, Luxembourg-Gare,

Tél.: 48 32 32

Fonds d'Action — C.C.P. 210-49

La Fédération représente:

l'Association des Parents des Déportés Militaires Luxembourgeois, Secrétariat 21, rue du Fossé, Luxembourg, C. C. P.

59-02 ● la Ligue Luxembourgeoise des Mutilés et Invalides de Guerre 1940-1945, Case postale 382 — Luxembourg-Ville, C. C. P. 286-33 ● l'Amicale des Anciens de Tambow, Secrétariat: Kleinbettingen, 12, rue de la Gare, C.C.P. 240-07 ● l'Association des Enrôlés de Force Victimes du Nazisme, Secrétariat: Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth Case postale 2415 — Luxembourg Gare, C.C.P. 313-24

Imprimerie Hermann, Luxembourg

Nationalkongress

Wöllkomm zu Walfer

D'Sektion Walfer mecht sech eng grouss E'er draus, d'Enrôlés de Force aus dem ganze Land zum Nationalkongress den 14. Mé an hiner Gemeng ze begréissen. An dem ale Schlass, der Kineklech-Groussherzoglecher Résidenz aus dem Joer 1842, fanne mir eis zesummen, fir erem eneis onsem Jonktem vun haut ewéi och dem ganze Vollék ze beweisen, dat déi Solidaritéit, déi eis an Laaf vu véier Joer régelrecht zesammengeschwéist huet, déi eigentlech Ursaach ass, fir waat onst Ländchen vun der ganzer fräier Welt unerkannt göt. Et war daat eng Manéier, verbonne mat villen Affer, fir d'Onofhängegkét vum Grand-Duché an fir d'Fräihét vun alle Letzeburger Bierger ze dokumentéieren, déi dra liewen.

Vill Joer sin zönter dem preiseschen Iwerfall vergangen. Während véier, laange Joer ass eist klengt Vollék vun engem onmönschlechen Ennerdreker tyraniséiert gin. Zu këngem Zäitpunkt an eiser nationaler Landesgeschichte gow eng Generation esou déziméiert, ewéi eis. Grad an dèr Zäit ass én dém aneren méi no gerekelt. Mat verénte Kräften hun d'Bierger alles drugesaat, fir weiderzestoen, fir z'iwerliewen. Démols gow den eigentleche Beweis erbruecht, dén et gebraucht huet, dat Letzeburg wierklech, wann och eng klèng, esou dach eng Nation ass. Démols konnten all Erpressongen, all Dréhen mat Doud a Folterung, all effektiv Exécutiounen dest Zesummenhaalen nôt zerstéieren.

D'Nazien hun ongeheier vill Misère gestöfft. Si sin Schold um Doud vun tausende jonke Letzeburger. An d'Stierwen önnerrhalef de Reihen vun den Enrôlés de force, als Folleg vun den erliddenen Entbierungen a Mößhandlungen, hält nach emmer un. Bis zu deser Stonn hun déi Däitsch — a mat Erfolleg, et muss én scho soen, — et verstaanen fir hir Schold ze légnen a fir sech esou laangsch d'Reparatioun vun engem infekten Crime un der Mönschhét verbei ze dreken.

Dorun mussen mir eis stänneg erënneren. Zesammen mat eisem heitege Jonktem mussen mir verhënneren, dat esou eng Zäit sech nach eng Kéier widerhöllt. Zwanzegdausend Letzeburger Médercher a Jongen, vun der Nazi Verurderung vum 30. August 1942 betraff, hun eng énzeg-arteg Solidaritéit mat hire Leiden an hirem Blut besigelt. Si hun a gréisstem Mooss derzou bäigedroen déi Fräihét ze erkämpfen, an dèr déi heiteg a kommend Generatiounen bestoen a besseren Zäiten entgéint kucken dürfen.

Awer, leider---, sin eis égen Problémer an all dèr laanger Zäit, déi eis haut vun dénen gruschlegten Evénementen vum lèschte Krich tren-

nen, weder manner nach klénger gin. Wéi Champigno'en sin aus dem Buedem geschoss. Zu desem Zäitpunkt drängen sech Léisungen op, déi nôt all ze laang op sech waarden därfe loossen. Mir stin un engem Wendepunkt. Et göllt en Auswé ze fannen aus dem momentanen Dilemma---, woumat ganz kloer d'Wichtigkét vum Nationalkongress 1972 erviergestrach wär.

Des kuerz Konsideratiounen, esou hu mir gemengt, mißte mir dem Kongress vun den Enrôlés de force virausscheken, a wönschen, dat en mat dem bèschtméiglechen Resultat oofschléisst.

Norbert Jungbluth.

Nationalkongress

vun der Association des Enrôlés de Force, Victimes du Nazisme

zu WALFER den 14. Mé 1972

am INSTITUT PEDAGOGIQUE

Programm:

- 9.00 Auer: Accueil vun de Gäscht an den Deleguéierten.
(Am Haff vum Institut Pédagogique ass Plaats fir ze parken. Afahrt bei der Walfer Gare.)
- 9,15 Auer: Séance académique.
Théma: «L'histoire contemporaine luxembourgeoise».
Riedner:
Henri Koch-Kent, Auteur vum Buch «10 Mai 1940 en Luxembourg»
Jean Hames, Member vun dem Fédérations- an dem Associationscomité
Francis Steffen, Auteur vum Buch «Och eng Spicht vum Rénert».
- 11,15 Auer: Auszéchnung vun verdengschvolle Memberen mat dem «Ruban de l'Association des Enrôlés de force, Victimes du Nazisme». Réceptioun op der Walfer Gemeng a Vin d'honneur.
- 13.00 Auer: Möttegiéßen an de Restaurants Marcel Augé an Nic. Elvinger.
- 15.00 Auer: Zwéten Dél vum Kongress mat folgendem ordre du jour:
— Begréissungsusprooch vum President Jos. Weirich.
— Oofschlossrapport iwer de Kongress vun Déifferdeng an Aktivitéitsrapport iwert Geschäftsjoer 1971.
— Rapport iwert d'Finanzen vun der Associatioun.
— Diskussioun vun de Froen, déi vun de Sektiounen schröftlech agerécht gouwen.
— Referat iwert d'aktuell Situatioun vun den Enrôlés de force hire Problémer.
— Konklusiounen.
— Fräi Aussprooch.
- 18.00 Auer: Schluss vum Kongress.

Toujours actuel

Eu égard au congrès national de l'Association des Enrôlés de force, victimes du nazisme, nous avons jugé utile de reproduire ci-après le texte intégral du discours que Me Georges Nonnenmacher, auteur du livre «La Grande Honte», a prononcé lors de la séance académique d'un congrès national précédent. En effet, ce discours remonte au 10 octobre 1970. Et pourtant, le thème y traité est toujours hautement actuel. Depuis lors, rien, absolument rien n'a changé. Aucun fait n'a été enregistré qui nous aurait avancé, ne fût que d'un seul pas, vers une solution équitable du problème capital qui préoccupe les Luxembourgeois déportés aux services militaires et para-militaires des Allemands — nos ennemis — pendant la dernière guerre mondiale.

Nous profitons de l'occasion pour dissiper à tout doute qui aurait pu surgir çà et là. Nous affirmons avec force qu'il n'existe aucune solution de rechange à celle revendiquée pour le problème de l'indemnisation des anciens incorporés de force. Ni la proposition faite par la fédération des victimes du nazisme enrôlées de force tendant à obtenir l'avancement de l'âge à la retraite professionnelle au plein taux, ni aucun projet ou réalisation ne pourront jamais nous amener à renoncer à notre revendication de toute première heure, à savoir: Evacuation du doute, voire discrimination des Enrôlés de force luxembourgeois dont fait état la loi sur les dommages de guerre du 25 février 1950, ainsi que de dédommagement des lésés. Il y va de notre honneur!

Discours de Me Georges Nonnenmacher

La Deuxième Guerre Mondiale aura été pour l'histoire de l'humanité la plus grande entreprise de destruction. Je n'aurai pas besoin de m'apaiser sur les cortèges innombrables de misère et de souffrance morale, matérielle et physique qui ont accompagné le déroulement de ce conflit armé. Je n'ai pas de les exposer à vous qui avez été non seulement les témoins, mais également malgré vous les acteurs.

C'était une guerre totale. Son emplette et son étendue ne s'expliquent non seulement par le perfectionnement des armements, mais aussi par une négociation totale de toutes les valeurs qui étaient admises jusqu'alors. Sans vouloir participer à cette surenchère de patriotisme de mauvais aloi qui fait la joie des cocardiers et des stratèges des cafés du commerce, qui le plus souvent étaient bien à l'abri, bien au chaud, je me permets quand-même de dire, que notre cas est exceptionnel et sort de l'ordinaire. Et pourtant, si nous consultons les ouvrages sur la Deuxième Guerre Mondiale, nous ne trouverons pratiquement aucun mot, aucune référence au douloureux problème de ceux qui ont été enrôlés de force dans les armées non seulement étrangères, mais ennemies.

Ceci est exceptionnel pour une population occupée ou même envahie, comme c'était votre cas, d'être enrôlé dans les forces de la puissance occupante ou envahissante pour livrer un combat armé contre son propre pays, contre ces alliés. Et la situation n'est pas exceptionnelle. Nous l'avons eu en Alsace-Lorraine, où des gens qui ont été obligés de revêtir un autre uniforme et dont le frère était d'un côté, l'autre de l'autre, — où père et fils étaient dans des armées différentes. Et alors il est facile de dire, il ne serait qu'à vous de vous dérober et pour vous soustraire à l'incorporation. Mais c'est oublier que cet enrôlement de force n'était non seulement accompagné par un arsenal de lois militaires, dont nous en connaissons dans toutes les législations, qui punissent la désertion, qui punissent l'insoumission, mais en plus il y avait une extension de la complicité et surtout une responsabilité de tout le clan pour assurer l'arrêt et la réponse et la participation de l'enrôlement de force aux opérations d'incorporation.

Souvenez-vous — et l'on l'oublie trop souvent, — celui était complice qui avait connaissance d'un projet d'évasion, ou tout simplement une intention d'évasion. Tous étaient punissables des peines de réclusion criminelle.

Souvenez-vous, — et on le ne le souligne pas assez, — que la famille, que les familiers répondaient en lieu et place de celui qui serait parti.

Ai-je besoin de vous rappeler la «Verordnung über Maßnahmen gegen Wehrpflichtentziehung» qui a été promue ici au Luxembourg, le 10.7.1943 avec effet rétroactif au 30.8.1942, au terme duquel les «Angehörige», je dis bien les «Angehörige» — et la jurisprudence à précisé, là où il y avait «Tischgemeinschaft», — c'est-à-dire, où même vous avez accueilli un hôte pendant un certain temps, les «Angehörige» répondaient de celui qui était appelé en cas de défaillance. Et alors vous voyez le cas de conscience qui était celui des anciens incorporés de force; cette alternative qui se posait à lui. Il ne s'agissait pas de prendre une décision pour soi-même, mais pour la famille.

Alors de deux choses l'une: Ou bien dans le souci d'assurer la paix familiale on a répondu à l'appel, dit à la première occasion de partir et de désertir; ou alors on est parti avec le risque de la transplantation des siens ou l'arrestation de la femme ou des vieux parents. Alors, **si d'aucun avait à prendre le choix, qu'il réfléchisse et qu'il se remette dans cette situation, dans tout ce contexte qui entourait cet odieux chantage.**

Et voilà aujourd'hui encore un sentiment! Les incorporés de force ne sont pas compris et je dirais très brutalement que ce sont **d'éternels sacrifiés, d'éternels pauvres imbéciles au mieux ou d'éternels traîtres au pire.**

Nous ne pensons pas que la demande de guerre totale ait joué dans cet enrôlement de force, puisque ce n'est pas le cas d'une armée qui est aux abois, qui se replie, qui veut tout

simplement encore soustraire une population masculine à l'ennemie, ou qui en désespoir de cause par un acte de légitime défense, entre guillemets, veut encore réagir. N'oublions pas, nous sommes en 1942. Le jour où le décret de l'incorporation des Alsaciens-Lorrains et des Luxembourgeois a été publié dans la presse, on pouvait lire dans le chapeau des titres: Les armées allemandes progressent vers le Caucase où flotte le drapeau allemand. Donc, vous voyez, ce n'est pas une réaction de quelqu'un qui est en désespoir de cause.

C'est là la première proposition que je voudrais vous faire: L'enrôlement de force des ressortissants d'un Etat envahi comme le Luxembourg, ou occupé comme la France par une puissance envahissante ou occupante n'est pas un fait de guerre accidentel, occasionnel, mais implique de la part de ses auteurs une volonté préméditée de violer les règles constantes du droit international et constitue par la gravité de ses conséquences le crime de guerre par excellence.

De cette première proposition il est tout logique d'en tirer une seconde: Toute violation d'une règle de droit entraîne pour l'auteur de l'acte illicite une obligation de réparer et pour les victimes s'ouvre le droit à réparation.

Je pense avec ces deux principes, non seulement on peut être d'accord, mais il n'y a aucune objection valable à faire.

En ce qui concerne la responsabilité de l'auteur, je vous rappelle que nous sommes en droit international et qu'il ne s'agit pas, loin de nous l'idée, de dire que nous recherchons une responsabilité collective du peuple allemand. Nous avons trop souffert de cette responsabilité collective du clan, pour que nous utilisions les mêmes arguments que ceux que l'on a employés contre nous. Mais je pense que l'Etat répond des actes illicites commis soit par ses organes, soit sous certaines conditions par ses agents, voire même ses populations.

Ceci nous amène à étudier tout d'abord ce qu'est le fait illicite et ensuite l'obligation de réparer.

Pour le fait illicite, permettez moi de planter le décor. Il est bien évident que je ne suis pas venu ici pour donner un cours d'histoire du Luxembourg. Je n'en suis pas qualifié. Permettez quand même de rappeler quatre dates.

La première: L'Etat luxembourgeois existe dans sa forme actuelle depuis le traité de Londres du 18.4.1839.

La deuxième date: En 1867, le Grand-Duché est doté du statut de neutralité permanente. C'est consacré d'ailleurs dans sa constitution.

La troisième date: le 28.8.1939, un communiqué officiel de l'ambassade de l'Allemagne au Grand-Duché affirme, je cite: «Le Reich est décidé à observer à l'égard du Grand-Duché une attitude qui ne portera dans aucune circonstance atteinte à l'inviolabilité du territoire lu-

xembourgeois pour autant que le Luxembourg observera lui-même une attitude de neutralité.

Quatrième date: Par arrêté Grand-Ducal du 15.9.1939, il est affirmé que le Luxembourg observera une stricte neutralité. Je souligne, **une stricte neutralité** durant le temps de la guerre.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler le 10 mai 1940. Ce n'est certainement pas le Luxembourg qui a envahi l'Allemagne, qui a fortiori provoqué les forces armées de la «Wehrmacht».

Le 17.5.1940, le général commandant allemand Gullmann, étant président de la commission administrative luxembourgeoise, constate que l'état de guerre existe dans les deux pays. Nous sommes bien d'accord qu'il n'y a pas d'incorporation au «Reich», qu'il n'y a pas de notification par l'Allemagne de sa volonté d'annexer le Luxembourg. Je sais que d'un moment donné, le 1.8.1942 G. Simon, alors Gauleiter, avait parlé d'une annexion définitive du Luxembourg, déclaration, qu'il a d'ailleurs contre-dite le 21.2.1944, lorsqu'il déclare: «Die Eingliederung Luxemburgs steht noch aus», c'est-à-dire, qu'elle ne s'est pas encore réalisée.

Quoiqu'il en soit, nous constatons que tant sur le statut du territoire que sur le statut des populations. C'est un statut particulier qui ne ressemble pas à celui du Grand-Reich.

Je m'explique: **Statut territorial.**

Sans doute la souveraineté luxembourgeoise a été évincée en deux temps. Il y a d'abord l'administration militaire du 10.5.1940 au 28.7.1940. Il y a ensuite ce que l'on a appelé la «Zivilverwaltung» à partir du 29.7.1940 qui aboutit, je veux bien l'admettre, à une annexion de fait, mais sans qu'une incorporation du Luxembourg soit réalisée totalement sur le plan formel.

Sans doute l'idée de la politique pratiquée ici était celle du principe de l'unité entre le parti et l'Etat, tel que cela a été pratiqué en Allemagne.

Mais--- mais--- c'est là la **restriction importante**. Le Chef de la «Zivilverwaltung» n'est pas un organe de la hiérarchie du droit public allemand de l'époque. Ceci est tellement vrai que le Dr. Stuckart, qui était responsable de l'Alsace Lorraine et du Luxembourg comme sous-secrétaire d'Etat, a lui-même fait distinction en parlant des organismes administratifs de l'Allemagne, qu'ensuite en son lieu à l'échelle inférieure il y a une sorte de territoire sur lequel l'Allemagne exerce sa souveraineté, sans toutefois que le territoire soit incorporé. Je cite:

«Eine weitere Stufe — donc, il y a tout d'abord les organismes du Reich allemand, — «bilden die angegliederten Gebiete. Es handelt sich bei ihnen um Gebiete, die der Verwaltung eines Chefs der Zivilverwaltung unterstehen: Elsaß, Lothringen, Luxemburg. Sie sind bereits verwaltungsmässig in das Reich eingegliedert, gehören jedoch staatsrechtlich **nicht** zu ihm.»

Donc, je pense que cette constatation nous permet de dire que territorialement il y a un statut spécial pour le Luxembourg. Cette discrimination, nous la retrouvons dans le statut personnel.

En effet, il y a un décret du 23.8.1942 du ministre de l'intérieur, décret qui est la mise en application de l'art. 1 al. 3 de l'ordonnance du comité ministériel du Reich du 20.1.1942, réglant des questions de la nationalité et qui stipule expressément ceci: Le ministre de l'intérieur peut octroyer la nationalité allemande par voie de règlement général à des catégories d'étrangers établis dans les territoires sur lequel l'Allemagne exerce des droits souverains ou qui sont originaires d'un tel territoire, «im Hoheitsgebiet», c'est-à-dire, où l'Allemagne exerce en fait un droit de souveraineté.

C'est en application de ce texte que nous trouvons le décret du 23.8.1942 qui introduit au Luxembourg ce décret sur la nationalité allemande, laquelle nationalité allemande sera acquise de plein droit par ceux des Alsaciens, Lorrains et Luxembourgeois, puisque nous sommes réunis, nous deux, je dis nos deux peuples. Donc nos territoires et les vôtres, dans ce même décret. Nous bénéficions généralement de cette nationalité allemande à partir de quand?

Dès que nous sommes mobilisés dans la «Wehrmacht» ou la «Waffen-SS». Donc la nationalité allemande nous sera acquise «mit dem Tag des Eintritts in die Wehrmacht».

Donc, je dis quoi?

Je dis que les Luxembourgeois sont considérés par l'Allemagne comme des nationaux luxembourgeois et au moment de leur mobilisation, il ne sont, et ils ne peuvent pas être, d'après les textes allemands, des nationaux allemands, puisque ce n'est que le jour de l'entrée dans la «Wehrmacht», c.-à-d., quand ils répondent à l'appel et qu'ils rentrent dans la «Wehrmacht», qu'ils se présentent à la caserne, qu'ils deviennent Allemands.

Alors, je pense que nous avons ici la preuve éclatante que même d'après le droit allemand en vigueur à l'époque, — je vous dis ça et j'insiste, puisque cela est bon pour notre dossier vis-à-vis de nos cousins germains, c'est important, c'est que d'après le droit allemand de l'époque nous étions considérés, vous comme des Luxembourgeois, nous comme des Français.

Alors reste à savoir, quelles sont les clauses applicables à cette incorporation d'étrangers dans une armée allemande. Il y a les arrières, on peut dire en état de guerre, c'est un acte illicite en lui-même et que c'est la négation du droit. Evidemment, c'est seulement une section. Seulement on oublie une chose: C'est que le milieu est également le milieu des mauvais garçons. C'est aussi, si vous voulez, un état qui est en dehors de la légalité, mais qui a ses règles de jeu. Ces règles de jeu que l'on ne transgresse pas impunément. Et alors je dis ceci:

Jusqu'à présent les lois de la guerre comportaient un aspect sinon chevaleresque, du moins respectueux de certaines situations. Si, en état de guerre il est normal que l'on tire les uns sur les autres, il est pourtant exceptionnel que l'on prenne des gens d'un autre Etat pour tirer sur leurs propres citoyens. Et alors comprenez que toutes les discussions que l'on peut avoir sur le point de savoir si les conventions de La Haye sont applicables ou non, et Dieu sait les arguments que l'on a avancés, sont en définitive des discussions de répit.

Je m'explique: Il y a un principe qui veut qu'un Etat envahisse l'autre. Il y a un second principe, tout aussi solide, qui veut qu'une puissance occupante n'exercera ses droits que dans la mesure où elle doit assurer la vie de ses forces armées, mais en respectant toujours les lois des populations. C'est condensé, quelque peu le sommaire des lois de la guerre qui se dégage du quatrième régl. de La Haye. Alors, n'a-t-on pas dit: Mais oui, ces règlements de La Haye, ils sont dépassés! Il suffit de voir le règlement militaire qui parle encore des bombardes et vieilles armes. Par voie de conséquence tous ces traités sont tombés en des souhaitus. La meilleure preuve, c'est qu'après la première guerre mondiale on n'a pas poursuivi les coupables et on a laissé les choses en état sans rechercher les responsables.

Eh bien, Messieurs, je trouve cet argument quelque peu simpliste, puisque ce n'est pas parce que c'est un bonheur que l'on n'est pas poursuivi, ou je ne porte pas plainte, puisque j'ai pu récupérer mon bien ou parce que je n'aime pas porter plainte; ce n'est pas ça qui enlève le caractère délictueux à l'acte commis. De même, lorsque l'on dit du fait que tous les Etats n'ont pas guerrés, ce n'est plus une réglementation générale. Je crois que le tribunal de Nuremberg a quand même rappelé les principes, a quand même rappelé les règles qui présidaient aux déroulements des opérations de guerre et pour mettre un terme à toute ses discussions, a rappelé qu'en définitive, le règlement de La Haye est un règlement qui est destiné de dégager les coutumes. Or ces coutumes, avant comme après, existent. Ces coutumes sont efficaces en droit international, puisque précisément et indépendamment des traités, les lois de guerre se dégagent d'us et coutumes progressivement et universellement reconnus de la doctrine des juristes et de la jurisprudence des tribunaux militaires. S'il y a une loi unanimement admise, c'est bien celle au terme de laquelle je cite: Tout enrôlement des habitants de la partie du territoire occupé au service de l'armée d'invasion est radicalement contraire au droit. Donc, voilà déjà une première règle.

Vous Luxembourgeois, vous en avez une seconde qui découle de votre statut de la neutralité que vous n'avez jamais abandonnée que vous avez affirmée encore en 1939. C'est suivant la cinquième convention de La Haye qui stipule que les corps de combattants ne peuvent être formés ni des bureaux d'enrôlement ouverts sur

le territoire d'une puissance neutre au profit des belligérants.

Je pense qu'il est ainsi démontré qu'il existe un acte illicite à la base et vous avez la deuxième proposition:

L'acte illicite étant constaté et un dessein constaté compte tenu des législations applicables à l'époque, il y a une obligation de réparer.

Il y a dans toutes les nations civilisées cette règle qui veut que quiconque cause un dommage est obligé de le réparer. Mais il ne suffit pas de le proclamer. Il faut aussi en tirer toutes les conséquences et vouloir mettre en oeuvre la procédure de réparation. La responsabilité internationale a pour conséquence l'obligation pour l'Etat coupable de réparer les torts commis et pour l'Etat lésé, le droit d'exiger la réparation du tort subi.

Quelle est cette réparation?

Mes chers camarades, je ne vous cacherai pas que je tiens après avoir démontré les choses primaires, expliquées jusqu'ici avec le plus d'objectivité possible, — je sais que je vais maintenant, peut-être, entrer en contradiction avec vos dirigeants luxembourgeois —, puisqu'à titre personnel, j'ai mes idées sur cette obligation de réparer.

Je pense que, si nous pouvons être d'accord — et il n'y a pas de discussions sur ce point là, — que le dommage corporel ou l'atteinte à la vie doivent être réparés sous forme de rente ou de pension; rente aux ayants-droit, pension aux grands invalides. Sur ce point là, aucune discussion.

En revanche, les opinions peuvent diverger quant à l'obligation de réparer le dommage moral que nous avons eu et puis le tort matériel professionnel. D'aucun de vos dirigeants estime que là encore il faut tenir compte de chaque cas individuel de l'obligation de réparer, sous-entendu que le lésé soit remis dans la situation dans laquelle il se trouvait, où il se serait trouvé, si l'acte illicite n'avait pas été commis. Pour ma part je vous dirais, pour une raison de pratique, je ne suis pas très chaud pour cette proposition. Et vous allez comprendre pourquoi.

Vouloir évoquer la situation de 130.000 ou de 10.000 et plus de Luxembourgeois, 140.000 incorporés de force, vouloir évoquer la situation individuelle de chacun d'eux ne nous permet pas, ni d'envisager une réparation effective, ni surtout de prévoir un règlement rapide des dossiers. S'il était simple de prouver les pertes de temps, les pertes de matériel d'un employé, d'un salarié à la suite de sa fiche de salaire, il est plus délicat pour les étudiants. Faut-il se placer à la fin de carrière parce que ceux qui, ayant été incorporés de force durant un an dans l'armée, ont perdu un an. Donc, ils arrivent avec un an de retard au maximum à la fin de leur carrière? Ou faut-il au contraire dire: Non, puisqu'ils n'ont eu à commencer qu'un an trop tard? C'est au début de leur carrière qu'il faut

les placer. Puis il y a celui qui, indépendamment des questions économiques et des questions politiques, a eu un commerce difficile. Il a été incorporé de force. Il a dû fermer sa boutique! Comment évaluer ses pertes? Par ailleurs, une fois ces pertes évaluées, ne faut-il pas, en jouant le jeu strictement, déduire les soldes militaires touchés? Si l'on veut jouer le jeu, il faut le jouer à fond. Je crains que tout cela nous amènerait à ajouter 25 ans supplémentaires aux 25 ans que nous avons déjà derrière nous. Je préfère à une indemnisation hypothétique, illusoire et qui donne lieu à des discussions, une indemnisation rapide, forfaitaire, magnanime.

Mais nous ne sommes pas encore là. Ce jour là nous arriverons certainement à nous entendre sur ce point là. Mais encore faut-il que cette obligation de réparer soit mise en oeuvre et encore faut-il que nous ayons un gâteau à partager! Et là, avec l'objectivité que je veux afficher dans ce débat, il faut que je vous dise, que nous nous trouvons dans le domaine international. Les règles, étant ce qu'elles sont, veulent que, si la responsabilité internationale était mise en oeuvre, ce n'est pas vous, c'est votre Etat qui doit tendre la main auprès de l'Etat de l'auteur de l'acte illicite.

Mais bien mieux, ou bien pire, votre Etat peut disposer du sort de l'action, c'est-à-dire, il peut dire, je refuse à faire cette démarche, ou il peut dire, je m'arrange à l'amiable, comme il pourrait dire, les sommes que j'encaisse seront pour moi.

Je sente que vous posez la question: Mais enfin, ce n'est pas possible!

Mais hélas! Oui. C'est malheureusement possible. Et alors j'analyse votre situation. Des colonnes du traité du 11.7.1959, je crois que le gouvernement luxembourgeois a fait sa façon de penser et il suffit de se reporter au document 774 de la Chambre des députés pour constater que sans doute, je cite: Le gouvernement luxembourgeois considère-t-il que l'affectation des indemnités à recevoir de l'Allemagne n'est pas abandonnée à la discrétion des autorités luxembourgeoises, et reconnaît-il que cette affectation résulte en première ligne des termes-mêmes du traité, et il est bien évident pour connu, que les autorités luxembourgeoises ne pourront employer ces fonds qu'en vue des buts qui sont énoncés dans le traité. Cela, pour le gouvernement luxembourgeois, je cite: «Le fait d'avoir assumé la charge d'indemnisation et de prestation pour réparer les catégories les plus diverses du dommage et faits occasionnés par la guerre et par l'occupation.» L'Etat a été subrogé dans les pouvoirs des victimes. Il en résulte que les sommes en question sont acquies au trésor public dans la mesure où le trésor on a fait l'avance.

Et le gouvernement luxembourgeois d'en conclure, le traité du 11.7.1959 ne permettra donc pas de verser d'indemnisation supplémentaire aux victimes luxembourgeoises ou dotant en considération des catégories nouvelles de personnes de prestations.

En d'autres termes, traduit en plein, toutes les sommes que le gouvernement luxembourgeois pourra en l'état actuel du traité du 11.7.59 obtenir du gouvernement allemand, seront affectées pour rembourser au trésor en quelque mesure les versements qu'il a effectués à titre de rente ou de pension.

Et ceci m'amène à étudier ces dispositions du traité du 11 juillet 1959. Et là je vous avouerai que je suis pris dans un déchirement, compte tenu de mes deux qualités. Etant l'hôte de votre admirable pays, j'ai le droit de me taire et le devoir de dire que ce que vous avez fait est parfait.

Mais je suis aussi un ami sincère et de longue date de votre pays et je crois que cette qualité, et surtout cette qualité, ajoutée à celle plus officielle de conseil technique de la Fédération internationale des victimes du nazisme enrôlées de force, me permet d'être tout aussi brutal vis-à-vis de vos dirigeants politiques cette fois. Je l'ai été avec vos dirigeants d'association.

Je pense qu'en effet ce traité a été mal emmanché. Il a été mal emmanché puisqu'il ne prévoit que le préjudice corporel, les atteintes physiques et les atteintes à la vie. Mais il ne prévoit pas, ni le dommage moral, ni le dommage matériel, ni le dommage professionnel.

Mais je trouve surtout que le fondement donné à ce traité est absolument **ahurissant**. Et croyez mois, j'ai eu longtemps pour méditer sur cet exemple luxembourgeois.

Ma première réaction était très favorable par rapport à ce qui a été fait, ou ce qui n'a pas été fait par mon pays. Je dis, nous en France, nous avons **rien**. Les Luxembourgeois au moins, le gouvernement luxembourgeois a pensé aux incorporés de force dans son activité. Et ça, c'est déjà un avantage à vous. Les princes qui nous ont gouvernés en 1960, lorsque le 15 juillet 1960 a été signé l'accord entre la France et l'Allemagne concernant les déportés, rien n'a été dit des misérables incorporés de force, évidemment des trois petits départements de l'Est de la France.

Vous avez le principe dans votre traité. Les Belges l'ont. Mais le fondement est excessivement dangereux, puisque c'est par rapport au «Bundesversorgungsgesetz» que l'on reconnaît le droit des Luxembourgeois incorporés de force. On les considère comme «Kriegsopfer» au même titre que les Allemands qui ont été mobilisés pour leur patrie. Les mêmes bases sont utilisées par l'Allemagne pour indemniser les volontaires étrangers, puisque je crois savoir que les volontaires qui n'obtiennent pas satisfaction dans leurs pays, vont tendre la main précisément sur cette loi du «Bundesversorgungsgesetz.»

Et alors je suis en bonne compagnie, lorsque j'exprime des réserves, puisque le Conseil d'Etat luxembourgeois et vous-même avez souligné vos réserves et puisqu'il faut le reconnaître en toute objectivité, les membres socialistes de la commission mixte spéciale ont élevé des protestations **véhémentes** auxquelles je

m'associe pleinement. Je vous prie de croire, bien que, n'étant pas engagé politiquement, il m'arrive très rarement d'être d'accord avec des socialistes. Mais cette fois je le suis à fond. Ils disent ceci: **C'est en quelque sorte légaliser l'incorporation de force en voulant indemniser, en voulant obtenir une indemnisation par le biais d'une loi allemande, concernant des anciens combattants allemands.**

Mais, messieurs les négociateurs luxembourgeois ont droit à de larges circonstances atténuantes. De très larges circonstances atténuantes. Si l'on peut leur reprocher un petit défaut d'imagination, de création juridique, leur tort n'étant d'ailleurs pas très grand, puisqu'il aurait suffi de se référer à ce qui a été fait par le gouvernement français, lorsqu'il a demandé l'indemnisation des déportés. Ce que je veux dire, c'est que les négociateurs luxembourgeois méritent de plus larges circonstances atténuantes, puisque le problème des réparations souffre d'un mal congénital qui est l'accord de Paris et l'accord de Londres.

Les Alliés, à la fin de la guerre, voulaient éviter que des expériences analogues à celles qui ont été faites à la fin de la première guerre mondiale se reproduisent. Ils ont, en un premier pas, le traité de Paris, fixé les proportions dans lesquelles les indemnisations se font. Mais ce n'est pas ce qui est le plus gênant de cette affaire. Il y a une convention de Londres qui en quelque sorte avait fixé le statut de l'Allemagne d'après-guerre. Et si je peux schématiser ce document qui prend quand même quarante-trois pages dans le journal officiel, je comparerais la situation, qui est faite à l'Etat allemand par les Alliés, un peu à celle d'administré judiciaire. C'est-à-dire en quelque sorte d'un commerçant malchanceux auquel l'on veut donner une chance de refaire ses affaires et auquel l'on apporte un concordat et une sorte de remise de dette, et on lui donne des délais de paiement.

En effet, cet accord de Londres dit trois choses:

1. Les dettes allemandes en dehors de celles qui sont nées de la guerre, c'est-à-dire, les dettes d'avant-guerre, sont soumises à un concordat.
2. Les dettes nées de la guerre subissent un moratoire, c'est-à-dire, on bénéficie en quelque sorte des délais de paiement tant et si bien qu'au terme des dispositions de cet accord de Londres, l'Allemagne n'est pas seulement en droit de refuser de réparer, mais peut même différer l'examen d'une requête jusqu'au traité de paix. Traité de paix!? A voir si nos petits-enfants, ou peut-être nos arrière-petits-enfants en verront la couleur.
3. Dérogations pour des dettes qui prennent naissance dans les textes allemands. Et alors pour soustraire à l'accord de Londres l'indemnisation des incorporés de force, les négociateurs belges et les négociateurs luxembourgeois, et peut-être les Allemands pour

se justifier vis-à-vis de leur parlement — je laisse la question ouverte — ont dit: Eh bien! Voilà que nous avons une disposition de droit allemand qui permet d'exclure de la convention de Londres cette question de réparations à payer aux incorporés de force. C'est celle relative aux indemnités des anciens combattants allemands.

Seulement je vous dis, on ne peut pas se départir du sentiment que c'est **ratifier** dans une certaine mesure ce **crime monstrueux** qui a été fait. Je persiste à croire qu'on aurait eu d'autres possibilités, notamment en tenant par exemple le raisonnement suivant:

Ie Tout le monde est d'accord, toutes les dettes ne sont pas soumises au concordat. Elles sont seulement soumises au moratoire, c'est-à-dire, aux délais de paiement. Mais ces dettes-là, ce sont celles qui sont issues du déroulement normal de la guerre; à savoir: dommages de guerre matériel, crimes civils de guerre, c'est-à-dire ceux d'un déroulement normal des opérations d'un conflit armé ont été légitimes. En revanche pour l'incorporation de force nous nous trouvons en face d'un crime de guerre — et je vais encore plus loin — devant un crime contre l'humanité, un génocide. Et pourquoi?

Prenons les motifs de l'incorporation de force. Je fais la part belle aux idéalistes et je dis, la première partie est celle de ceux qui ont cru à la victoire finale et qui ont dit: Mon Dieu, le Luxembourg, l'Alsace et la Lorraine n'ont rien à apporter dans la corbeille de la victoire finale. Il faut que l'on gagne du temps.

Iie Ces sales têtes-carrées! On va les apprendre à marcher. On les met à l'armée. Plus de discussions!

IIie Il ne faut pas se fatiguer! Il faut s'en débarrasser élégamment. On les met dans des unités armées.

Alors j'ai fait la raison de dire: Toute incorporation de force se situe à mi-chemin entre la germanisation par assimilation et la germanisation par le vide, c'est-à-dire, en trouvant une occasion idéale pour supprimer les mécréants et pour exercer légalement une pression (légalement entre guillemets) sur eux.

Je pense que tout ceci réunit à ce fait que j'ai posé, à savoir de l'incorporation de force, est quelque chose occasionnel qui surgit bêtement sous le coup d'un bombardement, sous le coup d'une cuisante défaite. Non! C'est voulu! C'est délibéré!

Alors on aurait dû tenir le raisonnement qu'a tenu le gouvernement français, lorsqu'il s'agissait de dégager les premiers crédits justement et de contourner ces accords de Londres pour indemniser les déportés. Un reproche que je fais au gouvernement français, c'est de n'avoir pas pensé à l'époque qu'il y a d'autres victimes

d'actes contre l'humanité: les incorporés de force; qu'il l'a limité aux seuls déportés qui avaient des priorités que je ne discute pas, mais de n'avoir pas pensé à étendre par le même raisonnement le fondement de cette indemnisation en se basant sur ce contraire aux lois de guerre, contraire aux lois de l'humanité.

La suite? On m'en a dit des choses. Oh! On nous dit beaucoup de choses. Il semble que l'on se soit entendu maintenant, enfin!, les trois gouvernements, sur une démarche à effectuer. Je n'y crois pas encore! J'ai eu l'occasion de discuter, il y a quelque semaines, avec un membre du gouvernement. Je lui tenais à peu près le raisonnement suivant:

1. Il est bien évident que le gouvernement allemand, et il serait bien bête, ne viendra pas vous apporter sur un plateau une indemnisation que vous ne réclamez pas.

2. Il me paraît délicat, sur le plan politique et surtout sur le plan économique, à l'Allemagne d'invoquer un accord de Londres qui est dépassé, puisqu'au lieu de l'endettement allemand, nous avons une puissance économique formidable. Mais il faut vouloir, — et ce que l'on peut reprocher à nos dirigeants français, — c'est de ne pas avoir entrepris ces démarches. Et par là-même vous donnez le sentiment que cette carence, cet empressement prémédité, et qui vaut dans une certaine mesure à une ratification de ce qui a été fait et risque d'encourager à l'avenir que de pareilles prouesses malheureuses soient rééditées, puisque déjà on a dit après la première guerre mondiale: Ils n'ont pas été punis. Donc, c'est le raisonnement simpliste que l'on tient: Reconnaissons! Oh! — Je ne suis pas non plus enthousiaste du tribunal Nuremberg. Une loi fait après coup, un tribunal fait après coup pour les besoins de la cause, tout cela n'est pas très sérieux. Vous savez, nous incorporés de force, on nous dit souvent: Vous êtes des gens susceptibles. Vous êtes des gens qui ont des complexes.

Non! Nous sommes des traumatisés, On ne nous raconte pas de petites histoires. Nous aurions préféré que les gouvernements prennent leurs responsabilités face à l'opinion mondiale de recevoir, le cas échéant, un refus de la part du gouvernement allemand. J'aurais préféré cette solution à cet abominable doute qui pèse dans nos coeurs; cette amertume qui commence à nous révolter de savoir que rien n'est entrepris, ou rien de concret, rien de palpable. C'est comme si l'on voulait donner une bénédiction, une absolution à ce genre de crime qui constitue le crime par excellence contre le droit international.

Nous ne voulons rien de spectaculaire. Nous voulons la justice. C'est tout. Mais cette justice suppose que notre avocat, en l'occurrence notre Etat qui a l'obligation, ce devoir de défendre ses citoyens, fasse tout ce qui est humainement possible pour que nous soyons, une fois pour

toutes, fixés. Nous avons déjà été abandonnés en 1940. Nous l'avons été en 1942 et nous recevons le sentiment de l'être encore, une fois de plus.

Mais comme dit, la chose est trop importante pour que l'on puisse par quelques astuces, frisant le juridisme, se dégager de cette obligation qui est de protéger une catégorie digne d'anciens combattants, une catégorie qui a souffert dans ses affections, dans son coeur, dans sa vie, dans son sens. Et ce n'est pas en écar-

tant ces problèmes dans 10 ans à venir. L'avenir nécessite d'autres interventions de notre part. Je le sais.

Hier encore, j'étais en pleine action de toutes ces mutations qui se font. Mais l'avenir se construit aussi un peu sur le passé, le présent en faisant la transition.

Et alors, Mesdames, Messieurs, un passé sur lequel pèse un mensonge, constitue un présent pour le moins désagréable et un futur peu encourageant.



Zu ihrem ersten Treffen nach fast 30 Jahren kamen am Samstag, den 18. März 1972 die ehemaligen Zwangsrekrutierten des Jahrgangs 1925 zusammen, die am 24. November 1943 in das Arbeitsdienstlager 5/288 nach Rothenburg ob der Tauber eingezogen worden waren.

Nach der feierlichen Gedenkmesse für alle gefallenen und verstorbenen Kameraden, wurde ein Blumengebinde vor dem Monument aux Morts auf dem Ehrener Friedhof niedergelegt.

Im Café «A KASSEN». Inhaber Jos. Goergen, der selbst zu den «Rothenburger» zählt, wartete die Festtafel zum gemeinsamen Mittagessen.

Im Anschluß an die Besichtigung der Moselschleuse in Grevenmacher, folgten noch weitere angenehme Stunden.

Léopold FAHA

n'est plus

La nouvelle du décès de Monsieur Léopold FAHA a semé la consternation parmi les enrôlés de force d'ESCH-S-ALZETTE. M. Faha s'est éteint le 3 février 1972 à l'hôpital de la ville d'ESCH après y avoir subi une intervention chirurgicale. Il était né le 1er août 1889 dans la vallée de la Moselle, à Ehnen. Durant de longues années il occupait un poste de contremaître (1913-1954) aux usines d'ARBED ESCH/BELVAL. Là, comme ailleurs, tout le monde l'estimait pour ses qualités d'homme et pour sa droiture.

Pendant une assez longue partie des sombres années de l'occupation allemande, il avait su échapper aux tractations et poursuites des sbires allemands. Mais le 6 juin 1944, la Gestapo vint l'arracher à sa famille. Il fut déporté à Neuwied, en Allemagne. Son épouse, née Cécile

May, elle fut déportée en Silésie au mois de juillet de la même année. Monsieur Faha fut libéré le 23 avril 1945, tandis que son épouse devait attendre la fin des hostilités de la 2e guerre mondiale pour retrouver, elle aussi, la liberté.

La famille Faha-May connut de bien pénibles et dramatiques heures au cours de la dernière guerre. Mais ce qui l'éprouva le plus, c'était sûrement la mort du fils Raymond. Celui-ci était né en 1919 et s'était engagé avant la guerre comme volontaire à la compagnie luxembourgeoise.

Raymond décéda le 2 novembre 1942 au camp de concentration de Neuengamme après avoir subi les pires sévices. Les Allemands l'avait poursuivi et incarcéré à cause de son attitude patriotique strictement luxembourgeoise.

Les enrôlés de force eschois, qui ont perdu en la personne de Monsieur Léopold Faha leur président d'honneur, garderont du cher défunt un souvenir immuable et expriment leurs sincères condoléances à la famille éplorée.

Jahresbericht der Elternvereinigung

Unsere Mitglieder sind alle auf die verschiedenen Sektionen der Zwangsrekrutierten aufgeteilt. Diese Maßnahme hat sich als richtig erwiesen. Die vielen Todesfälle in unseren Reihen haben unsere Vereinigung so sehr dezimiert, daß nur diese Lösung tragbar war. Wir bestehen weiter im Gedenken an die schweren Leiden und den Tod unserer Söhne. Sie sind die unschuldigen Opfer eines ruchlosen Gauleiters geworden.

Ihrer aller werden wir bei der Oktavmesse gedenken. Im Laufe des Jahres verloren wir unter vielen anderen am 3. März Madame J.P. Fabricius, die wohl allen Eltern bekannt war. Sie war die einzige Ueberlebende ihrer Familie.

Im Mai starb auch Herr Mathias Grets. Nach dem Ableben des unvergeßlichen Herrn Oster übernahm Herr Grets die Vizepräsidentschaft. Auch er betrauerte den einzigen Sohn, der an der Ostfront verschollen ist.

Die Suchaktionen kommen fast zum Stillstand.

Unsere Vereinigung hielt aber darauf, auch beim 9ten Deutschland Heimkehrertreffen anwesend zu sein. Herr Rodesch war so freundlich uns dort zu vertreten. Dort sprach als Hauptredner Herr Kissinger, der ja den Vorständen unserer Föderation kein Unbekannter ist. Als Schwerpunkt des Vortrags wurden die Forderungen der französischen (Elsaß-Lothringen) und der luxemburger Zwangsrekrutierten in ihrer ganzen Tragik beleuchtet. Herr Kissinger versicherte daß der Heimkehrer-Verband voll und ganz hinter den berechtigten Forderungen der Betroffenen stehe.

Die Elternvereinigung hofft durch ihre Teilnahme an der Massenkundgebung zur Regelung dieser Angelegenheit etwas beigetragen zu haben. 1200 Franzosen waren anwesend.

Unser Vorstand versammelte sich am 14. Juni, 13. September, 13. Dezember.

Kassenbericht der Elternvereinigung.

Recettes de l'année 1971	60,—
Virement caisse d'épargne	10.000,—
Report du C.C.P.	4.104,—
	14.164,—
Dépenses	7.822,—
Report C. C. P.	6.342,—
	14.164,—
Inventaire:	
C.C.P.	6.342,—
Caisse d'épargne	15.375,—
Intérêts	782,—
Prime	77,—
Total:	22.576,—

Der Vorstand.

Luxembourg, le 9 mars 1972

«LES SACRIFIES»

Case Postale 2415

LUXEMBOURG

Patriotisme à Gogo

Monsieur l'éditeur,

Issu d'une famille de résistants qui ont souffert pour fuir le pays et pour servir leur pays depuis l'Angleterre et dans ses armées je vous prie de me dire ce qu'il faut croire en fin de compte.

Jusqu'il y a quelques années j'ai toujours entendu dire qu'il y avait une distinction à faire entre les citoyens jeunes ou vieux qui de 1940 à 1945 se sont opposés de propos délibéré aux desseins de l'ennemi et la grande masse de ceux qui tout en haïssant l'occupant n'ont pas fait de résistance active.

Cette distinction avait d'ailleurs trouvé l'accord de l'immense majorité des citoyens qui ont, dans la législation consacrée la différence capitale entre patriotes résistants et victimes de la guerre.

A cause de mon jeune âge je n'ai pas vécu ces années-là, mais je suis intéressé à l'histoire de mon pays et je voudrais savoir si tout le monde est d'accord à effacer toutes les distinctions et à confondre dans une même démenagée toutes les victimes du nazisme (décapités, fusillés, concentrationnaires, combattants du maquis, des armées alliées, de la Wehrmacht, ceux du R.A.D. et du Erntehilfsdienst.)

Plus distinction que l'on se soit trouvé d'un côté ou de l'autre des barbelés de Dachau, que l'on ait porté un uniforme feldgrau ou kaki, que l'on ait suivi le mouvement ou que l'on se soit opposé contre la marée nazie.

Le procès d'Ouradour avait mis en évidence que l'on ne peut pas dire simplement tous ceux qui étaient malgré eux dans la Wehrmacht ont tiré en l'air ont aidé les fusillés. Si la Chambre des Députés n'avait pas voté une amnistie il aurait eu au procès d'Ouradour cinq fois plus de condamnés français que d'allemands.

On peut pendant quelque temps empêcher l'opinion de faire les distinctions qui s'imposent.

L'historien incorruptible dira que ce sont les résistants, les maquisards, les combattants des alliés qui ont sauvé le Luxembourg indépendant. Ce qui n'implique pas ceux qui ont laissé passer l'orage aient été les collaborateurs.

La distinction inscrite dans la loi de '1950 existait dans les faits. Elle n'a pas été inventée par les gens mal intentionnés.

A vous lire, agréez, Monsieur l'éditeur, l'expression de mes sentiments très distinguées.

p.k.

N.D.L.R.

«L'historien incorruptible» et avisé, il faut bien faire cet ajout — ne dira pas «que ce sont les résistants, les maquisards, les combattants des armées alliées» seuls qui

ont sauvé le Luxembourg indépendant.» Il prendra en considération, et là il n'y a pas le moindre doute, que justement le comportement de 20.000 jeunes Luxembourgeois, âgés alors entre 16 et 22 ans, a contribué en très large mesure pour que la libération du Grand-Duché ait un sens. Ou, M. Kremer est-il d'avis que tous ces jeunes n'auraient pas dû se laisser déporter, que personne, pour rester dans le même ordre d'idée, ne s'aurait dû laisser déporter par les Allemands, mais plutôt s'opposer à leur déportation, arme au poing? Soyez en certain, la postérité parlerait du plus grand massacre comme ayant été commis au Grand-Duché de Luxembourg par les Allemands. Ceux d'Oradaour et de Lidice pâleraient à la lueur de cet autre qui, heureusement pour nous tous, n'a pas eu lieu justement à cause du bon sens et de la décision correcte de 20.000 jeunes Luxembourgeois au moment décisif.

Il est tout à fait erroné de vouloir dire des enrôlés de force — abstraction faite de l'offense que cela constitue pour eux, — qu'ils aient «laissé passer l'orage.»

La distinction «à faire entre les citoyens jeunes ou vieux qui de 1940 à 1945 se sont opposés de propos délibéré aux desseins de l'ennemi et la grande masse de ceux qui en haïssant l'occupant n'ont pas fait de résistance active», cette distinction n'a pas du tout «trouvé l'accord de l'immense majorité des citoyens» qui fait les lois, mais une majorité politique, à savoir celle qui inhérente aux partis politiques était au pouvoir durant la période en question. Même si cette majorité des partis représente vraiment la volonté de la plupart des citoyens (ou plutôt des électeurs), elle n'a jamais, dans notre pays d'après-guerre, pu être qualifiée d'immense, étant donné qu'il a fallu toujours d'une coalition de partis pour assurer à nos divers gouvernements une majorité parlementaire.

La «législation» et il est certain que, dans ce contexte, M. Kremer vise la loi sur les dommages de guerre du 25 février 1950 — ne reflète donc absolument pas l'accord de l'immense majorité des citoyens et l'historien incorruptible ne saurait se baser exclusivement sur ces documents pour trouver la vérité historique.

La distinction à faire ne saurait se baser sur l'appartenance à l'un ou l'autre groupe (décapités, fusillés, concentrationnaires, combattants du maquis, des armées alliées, de la Wehrmacht, ceux du RAD et du Erntehilfs-

Esch-Alzette

Eisen Escher Komeroden hir 12. Generalversammlung, oofgehalen den 18. März 1972, war nôt nuren gudd gelongen, mais sie war och esou stark besicht, wéi nömme selen vierdrun. A-gangs vun der Versammlung huet de President Fernand Hurst d'Begréissungsprooch gehaalen an en ass gläich op sämtlech Froen a Problémer agaangen, déi all Enrôlés am ganze Land beschäftigen. De Sekretär Bert Adam huet den Aktivitéitsbericht viergeluecht a gouv bekannt, dat déi Escher Sektions nôt manner wéi 518 Memberen enregistriert huet. Dem Roger Scala seng Késbicher hun bis op de lèschte Frang gestömmt. Déi béid Komeroden hun hir Arbecht zur vollsten Zefriddenhêt vun allen Uwéisenden am Joer 1971 erlédigt. Dem Escher

dienst). Car ce qui importait, durant la guerre, c'était la mentalité de l'invidu. On ne distinguait par les catégories énumérées, mais des Luxembourgeois qui ne faisaient pas chose commune avec l'occupant, et . . . les autres. La distinction plus nuancée ne se faisait qu'après la guerre, lorsque bon nombre de résistants — et ce n'étaient certainement les vrais et les plus méritants! — choisirent l'étendard de l'opportunité pour monayer leurs mérites.

Il semble bien utile de rappeler que la grande grève du 31 août 1942, le plus haut fait de notre histoire nationale tout court, a été déclenchée en signe de protestation contre l'introduction de la Wehrmacht par le Gauleiter. Dire aujourd'hui que les victimes du nazisme, par exemple ceux tués dans le «Feldgrau», dans lequel les avaient forcés non pas la guerre, mais bien les nazis, n'étaient pas de «bons Luxembourgeois» pour n'avoir pas été des résistants actifs, c'est infailliblement le contraire, en l'occurrence, qu'ils étaient des «Preisen». Et c'est dire en même temps que les victimes de la grève de 1942 ont donné leur vie pour ces «Preisen»! Quelle horrible et scandaleuse falsification de l'histoire!

En conclusion, on peut dire qu'un nombre de résistants et ce nombre est bien petit! — a eu, après la guerre, intérêt à faire cette fameuse distinction dont parle M. Kremer; intérêt qui voulait justement que le patriotisme ne soit pas «à gogo», mais qu'il soit monopolisé sur leurs propres têtes, qui — souvent — n'étaient pas des têtes «propres».

A parler dès lors d'une «immense majorité des citoyens» semble du moins assez exagéré. Et il s'en dégage la réponse à la question de M. Kremer, «ce qu'il faut croire en fin de compte.»

D'ailleurs il serait intéressant de poser cette même question en ce qui concerne les événements des mêmes années 1940 à 1945 qui se sont déroulés à Londres. La famille, dont il est issu et qui a servi «leur pays depuis l'Angleterre», comme le dit M. Kremer lui-même, saurait peut-être le renseigner utilement sur ce point, tout en faisant également une distinction bien nuancée.

d.f.

Sektionscomité gehéieren follgend Komeroden un:

Fernand Hurst, President, Roger Kronshagen, Vize-President, Xavier Steil, Vize-President, Bert Adam, Sekretär, Roger Scala, Késsier, Mme Marg. Steffen, Mil Hammer, Marc Leysen, Josy Schmit, Pierre Van Dyck, Victor Juchem, Member; Ady Maintz an Marc Oster, Késrevisoren.

Ueschléissend huet den Nationalpresident Jos. Weirich e séier interessante Referat gehaalen. Den Haaptakzent huet hien op déi ongeléiste Problémer geluecht an déi Froen a Fuerderungen duergeluecht, déi drengend ze léisen resp. ze réaliséiere sin.

Aus sengem Buch «Och eng Spicht vum Ré-nert» huet de Komerod Fr. Steffen viergelies a seng Nolauschterer begeschtert. Zu Enn vun der Generalversammlung gouv eng gratis Buchtom-bola verloust.

Une lettre adressée au Ministre d'Etat

Monsieur Pierre Werner

Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force

Luxembourg, le 17 avril 1972

Monsieur Pierre WERNER
Ministre d'Etat
Président du Gouvernement
LUXEMBOURG
3, rue de la Congrégation

Monsieur le Ministre d'Etat,

Nous nous permettons de vous faire parvenir ci-joint une copie des deux mémoires, publiés sous l'autorité du «Ministère d'Etat» par le Conseil National de la Résistance.

Comme votre responsabilité est engagée, nous voudrions connaître votre point de vue. Vous comprenez certainement que la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force ne pourra jamais accepter cette manière d'agir sans réagir avec véhémence en public.

Avant de procéder à une publication de ces provocations «secrètes» nous vous saurions gré, Monsieur le Ministre d'Etat,

si vous vouliez accorder une audience à notre comité fédéral. Etant donné la gravité et l'importance que comporte cette affaire nous insistons que cette entrevue nous soit accordée dans les premiers jours.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de notre considération respectueuse.

Pour le comité
(R. Welter)

Note de la rédaction.

Comme il ressort de cette lettre, nous reviendrons sur cette affaire dans un de nos prochains numéros après l'entrevue avec Monsieur le Ministre d'Etat.

Nous tenons cependant à informer nos membres et lecteurs, dans les deux mémoires cités, il s'agit du titre «Mort pour la Patrie» et du «Monument National de la Solidarité Luxembourgeoise» au «Kanonnenhiwel».

Mondercange

Den 30. Januar haaten d'Enrôlés aus der Gemeng hir Generalversammlung am Festsall vun der neier Scho'l. De President huet d'uwiesend Memberen an d'Komeroden aus dem Central Comité Jacob an Hurst hierzlech wölkomm gëschicht.

No enger Gedenkminutt fir d'gefaalen, d'vermösst Komeroden an déi verstuerve Memberen, huet de Marcel iwer d'Activitéit vum leschte Joer geschwaat. Hien huet besonnesch d'Journée Commémorative Nationale, de Monument National, an op lokalem Gebitt eis schén Fuendelweih eraus gestrach. Bei desen dräi Feierlechkeiten mat hirem gro'ssen Succès, wor ons Sektio'n stark vertrueden. Wei sche'n a gudd et wor, dat mir déi nach liewend Mammen vun onsen onglécklechen Komeroden gefrot haaten, d'Pätterschaft vum neie Fuendel z'iwerhuelen,

De Benny huet ons Obschloss gin iwert d'Arbecht, déi am Joer 1971 am Comité Central geléscht gouven. Hien huet ons informe'ert iwert de Plang vun der frei'zeideger Pensioun. Uschle'ssend ass eng interessant an urégend Discussio'n opkom.

Zum Ofschloß huet de Komerod Hurst ons Sectioun félicitéiert am Numm vum Nationalpräsident, fir onst Schaffen, speziell fir d'Fuendelweih.

Schifflange

En présence des camarades Fernand Hurst Bernard Jacob, membres du comité central de l'Association des enrôlés de force victimes du nazisme, la section de Schifflange a tenu son assemblée générale, le 6 mars 1972.

Ce fut d'abord l'allocution de bienvenue du président, Jean Bisdorf, suivit du rapport d'activité et celui de la caisse, présentés respectivement par Michel Gronimus, secrétaire et Marcel Klein, trésorier de la section.

Ensuite le comité fut reconduit dans ses fonctions et le camarade Joseph Steichen, membre particulièrement méritant, fut décoré du ruban en argent de l'association des E.F.V. N.

Dans leurs exposés, F. Hurst et B. Jacob traitèrent les revendications des enrôlés de force tout en renseignant leurs auditeurs sur les travaux en cours au sein du comité de la fédération et celui de l'association.

Des agapes clôturèrent les assises.

Roeserbann

Die ordentliche Generalversammlung der Zwangsrekrutierten aus dem Röserbann fand am Samstag, den 18. März im Café Hellers in Crauthem statt.

Sektions-Präsident Léon Renard war es, der die zahlreichen Anwesenden begrüßte unter denen wir verschiedene Vertreter des Gemeinderates bemerkten sowie Kamerad Fernand Hurst aus dem Zentralvorstand.

Sekretär François Majérus legte den Tätigkeitsbericht vor. Die Sektion beteiligte sich an allen nationalen Manifestationen. Gelegentlich der Einweihung des Monument National in Luxemburg legte die Sektion ein Blumengebinde am Monument nieder. Am Vorabend von Allerheiligen gedachten die Röserbänner Zwangsrekrutierten ihren gefallenen und vermißten Kameraden in dem sie am Monument aux Morts in Roeser Blumen niederlegten. Sie beteiligte sich ebenfalls an der Kollekte zu Gunsten der Blindenvereinigung.

Der Kassenbericht von Bruno Regi fiel günstig aus. Sekretär und Kassierer erhielten ohne weiteres Entlastung für ihre mustergültigen Arbeiten.

Anschließend schritt die Generalversammlung zur Neuwahl des Vorstandes und der Kassenrevisoren. Der Vorstand setzt sich wie folgt zusammen:

Präsident, Léon Renard; Vize-Präsident, Louis May, Sekretär, François Majérus; Kassierer, Bruno Regi; Mitglieder, Alphonse Meisch, Louis Keiser, Aloyse Seywert, Pierre Steinmetz, René Weber, Mme Van Rijswijk-Kaulmann, Mme Schmitz-Arendorff.

Kassenrevisoren: Emile Mamer und Armand Bildgen.

Sodann war es Kamerad Fernand Hurst der zur allgemeinen Situation der Zwangsrekrutierten sprach. Ferner gab er Erläuterungen über das von der Fédération des Victimes du Nazismes, Enrôlés de Force ausgearbeitete Gesetzesprojekt betreffend die frühzeitige Pensionierung aller Personen, die durch das Nazi-Regime im zweiten Weltkrieg gelitten haben.

Nach einem gemütlichen Beisammensein schloß die diesjährige, gut besuchte Generalversammlung.

Nospelt

En date du 2 avril 1972, la section des enrôlés de force de Septfontaines procéda à la distribution de médailles de la reconnaissance nationale à huit familles originaires de Nospelt. La cérémonie de remise eu lieu dans la salle des fêtes des sapeurs-pompiers de la localité en présence des camarades B. Jacob et J.P. Bolmer, membres du comité fédéral des victimes du nazisme enrôlés de force, et du président Cam. Barthel et d'autres membres de la section Septfontaines. Plusieurs discours furent prononcés à cette occasion et un vin d'honneur clôtura la cérémonie.

Dudelange

Déi Didelenger Enrôlés hun hir Generalversammlung den 25. März 1972 am Hotel Hild gehaalen. D'Versammlung war aussergewöhnlech gudd besicht. Vum Zentralcomité waren ausser dem Jos. Weirich, dén President vun der Didelenger Sektiooun ass, ebenfalls d'Komeroden Emile Olsem an Julien Coner present.

No den Routinearbeiten vun der Generalversammlung, an dère Verlaaf bekannt gi gow, dat d'Sektiooun 434 Memberen zielt an dat d'finanziell Laag vun der Sektiooun gesond ass, gow de Comité délweis erneiert a setzt sech elo wéi follegt zesammen:

Jos. Weirich, President, Hubert Arend, Vize-President, René Kerg, Sekretär, Jean Fox, Késier, Jean Back, Nic. Sturm, Antoine Rosseljong, Nicolas Schmit, François Feller, Robert Woelfler, Lucien Schaeffer, Guillaume Dahm, Victor Kieffer, Victor Kieffer, Joffer, Kieffer, Mme Dell, Mme Vertrieder vun den Elteren, Mme Théobald, Joffer Lilar, Vertriederin vun de Médercher.

Késrevisoren sin d'Komeroden Arsène Diederich, Julien Coner a Roger Bemtgen.

De Jos. Weirich huet dun e laangen an op-schloßräichen Exposé gin iwert all Froen a Problémer, déi d'Enrôlés beschäftigen a mat dénen se sech nach ömmer mussen erömbaalgen. Zum Schluß vun der Generalversammlung huet den Fr. Steffen sein Auditorium begeschtert, wéi en aus sengem Buch «Och eng Spicht vum Rénert» viergelies huet.

Junglinster

Eine recht würdige, patriotische Feierstunde fand am Samstag, den 25. März in Heffingen statt, im Verlauf derer 25 luxemburgische Patrioten mit der «Médaille de la Reconnaissance Nationale» ausgezeichnet wurden. Diese Feier war vom Vorstand der Zwangsrekrutiertenvereinigung Junglinster und Umgebung organisiert worden, u. z. in enger Zusammenarbeit mit dem Heffinger Gemeinderat. Für dessen herzlichen Empfang im eigens hergerichteten Sitzungssaal der Gemeinde bedankte sich Jos. Olinger, Sekretär der Junglinster «Amicale des enrôlés de force», und begrüßte alle Teilnehmer an der Feier, etwa zwischen 70 und 80 Personen, welche von nah und fern gekommen waren. Er, wie ebenfalls Bürgermeister Gaston Neumann, erinnerten in treffenden Worten an die tragischen Ereignisse der Kriegsjahre von 1940 bis 1945. Beide Redner strichen gebührend die uneigennütigen Taten zahlreicher Einwohner der Ortschaften Heffingen und Reuland hervor, damals —, als es galt dem Lande junges Leben zu erhalten.

Anschließend überreichte J. Hames, Präsident der «Amicale des enrôlés de force victimes du nazisme, Junglinster et environs», die Medaillen an 25 verdienstvolle Luxemburger. Beim nachfolgenden Ehrenwein, den die Gemeindeverwaltung von Heffingen stiftete, erklärte H. Hames Sinn und Zweck der Medaille, wieso es dazukam und daß mit ihr der Dank des Großherzogs JEAN, der Regierung, der Nation und nicht zu vergessen, der Dank der Refraktäre zum Ausdruck gebracht wird.

Nach einer stillen Gedenkminute begaben sich der Bürgermeister, der Schöffen- und Gemeinderat zusammen mit Herrn Pfarrer Jean Johann und den Vertretern der Zwangsrekrutierten zur Pfarrkirche, wo sie zwei herrliche Blumengebinde vor der dort angebrachten Erin-

nerungstafel niederlegten, zur Ehre und zum Gedenken aller Luxemburger, die im letzten Krieg ihr Leben liessen im Kampf für Recht und Freiheit.



R.L. - 1.4.1972

«L'exécutif du parti social-démocrate a en outre entendu un rapport de M. Fernand Georges concernant des mesures prises ou envisagées par le gouvernement en vue de modifier selon ses propres vues la tribune libre qui est mise à la disposition des partis politiques dans le cadre des émissions radiophoniques en langue luxembourgeoise.»

«... considère comme particulièrement grave le fait que le gouvernement a même pris des mesures en vue d'éviter qu'une Table ronde sur la réforme de la législation électorale soit simplement enregistrée sur bande.»

Que dire, si le peu de qualité que Radio Luxembourg sait offrir à ses auditeurs est encore malmenée par l'ingérence de notre gouvernement?

Päng !

Et qui aurait cru, même en connaissant les tendances dictatoriales voilées du pouvoir exécutif, que nos ministres se soient déjà engagés dans la voie d'un certain Dr. Goebbels?

Päng !

«Le parti social-démocrate a, d'autre part, du constater, avec le plus vif regret, que certains partis ont abusé de cette tribune libre radiophonique, à des fins démagogiques à peine voilées, à des exagérations sans bornes et à des attaques haineuses dirigées contre certains groupes socio-professionnels.»

Ce qui fait apparaître le vrai visage de partis se disant à haute (trop haute?) voie être démocratiques!

Päng !

Notre question: Qu'attend-on pour supprimer cette tribune réservée aux partis, pour l'offrir aux simples citoyens bien intéressés?

Päng !

Serait-ce trop démocratique?

Päng !

Bina und der Krieg

(XII)

Man kann nicht behaupten, Bina hätte in seiner «dänischen» Zeit der Ausbildung bei «Preussens» keine schönen Stunden gehabt. Dafür waren seine Verbindungen zu den verschiedenen dänischen Bekanntschaften viel zu freundschaftlich gewesen. Und dennoch war das alles nichts gegen die Urlaubstage, die Bina in der Heimat hatte verbringen können. Es war einfach «wonderbar»

Aber gerade in einer schweren Zeit wird das Schöne so zur Ausnahme, daß es wie ein flüchtiger Augenblick erscheint. Und dann fällt es umso schwerer, wieder in den Schrecken des Alltags zurückzukehren.

Am 19. August 1943 war es für Bina so weit. Es ist schon viel und oft über den Abschied auf einem Bahnhof geschrieben worden, und jedes Mal wurde die eigenartige, speziell traurige Atmosphäre, die bei einer solchen Gelegenheit herrscht, besonders herausgestellt. Um wievielen trauriger, geradezu bedrückender aber waren jene Bahnhofsabschiede, wenn ein junger Luxemburger, wie Bina, in jenen Kriegsjahren von seinen Eltern und nächsten Bekannten fort mußte, wenn man sich stumm die Hand reichte und dabei nicht auszusprechen wagte, was man dem Gehirn zu denken jedoch nicht verbieten konnte: Werden wir uns jemals wiedersehen? — Denn schließlich fuhr der junge Mensch nicht irgendwo hin; er fuhr in den Krieg, wo er am ärgsten wütete; er fuhr an die Front, wo der Tod in jeder Sekunde an seiner Seite stand. Würde er das weltweite Grauen überstehen?

Cannivé's Ender war auch wieder mit von der Partie. Nur Steimetz Jang war nicht zur Stelle. Er hatte, wie der Luxemburger so plastisch sagt, «d'Lach gesicht». Und er hatte es gefunden! Und Bina wünschte ihm, wenn auch nur in Gedanken, das aller Beste dazu!----

Noch einmal tat die dänische Gastfreundschaft ihre Tore sperrangelweit auf für die luxemburgischen Freunde. Abend für Abend bewirtete Dr Svith Bina und seine Kameraden nach bestem Können, und auch die Luxemburger «Beutegermanen» trugen ihr Möglichstes bei, um die kurzen Tage bis zur Trennung, zur endgültigen Trennung unvergeßlich zu gestalten.

Dann war der verhängnisvolle 1. September, der «Reisetag», da. Wieder gab es einen Abschied. Und wenn er auch nicht auf einem Bahnhof stattfand, wenn es auch keine Verwandten waren von denen er jetzt fort mußte, Bina fiel dieser Abschied «eso' schwe'er, we' dén vun dohém»!-----

Die drei Musketiere, namens Ender Cannivé, Gusch Goergen und Bernard Bina, hatten in ihrem Sonderausweis eine Fahrtunterbrechung von 24 Stunden in Berlin vorgesehen. Daß dies für ausgewachsene Mannsleute vom Kaliber unserer drei Freunde unzureichend war, stand von vorneherein fest. Wenigstens für die drei. Denn ihre Stimmung war so, daß ihnen alles sch.... egal war. Und so wurden aus 24 Stunden deren 72; ja es kamen noch, infolge der eingetretenden Umstände, weitere 6 hinzu.

In den ersten 48 Stunden wurde an Schlaf nicht einmal gedacht. Und als am Nachmittag des zweiten Tages, als sie aus dem weltberühmten «Wintergarten» herauskamen, Bina im Bahnhof Friedrichstraße die hundert Mark, die er sich telegrafisch von zu Hause erbeten hatte, in die Hand geblättert wurden, da spielte sich die zweite Nacht in der Gegend «Unter den Linden» ab. Sie endete in einem Luftschuttkeller. Und unsere drei Helden waren am andern Morgen auf das Äußerste verwundert, daß sie sich an einem solch gesicherten Ort befunden hatten. So waren sie durch den ersten sogenannten Terrorangriff hindurchgegangen, ohne etwas davon zu bemerken!

Und den letzten Teil der dritten Nacht (von morgens 5 Uhr bis Mittag) verbrachten sie schlafend im Hotel «Prinz Wilhelm». Wozu man höchstens sagen kann: Nobel geht die Welt zugrunde!

Was in diesen 78 Stunden alles passiert ist, kann nicht berichtet werden. Denn - so meint Bina selber - das könnte nur zensuriert niedergeschrieben werden. «An dofir loosse mer et le'wer sin!» Ehrlicher geht's wohl nimmer!----

Die Reise nach Osten ging weiter. Richtung Brjansk. Und es kam der erste Kontakt mit dem russischen Land. Günstig war der Eindruck nicht gerade, den es zunächst auf Bina machte. Die Landschaft wirkte unendlich in ihrer Ausdehnung. Wald, Sumpf und Sand waren die Begriffe, die einem primär in den Sinn kamen. Und gleich danach die Konsequenz daraus: Ungeheurer Staub im Sommer; zäher Schlamm bei Regen. Und gleich hinterher: Schnee, Eis und unbehinderte Kälte im Winter.

Die Dörfer — weit auseinandergezogen — waren in ihrem geradezu schmuddeligen Aussehen nicht dazu angetan, diesen Eindruck zu verbessern. Lediglich die Städte boten, wenn man nicht zu strenge Maßstäbe anlegte und — wie Bina meint — «ein Auge zudrückte» ein einigermaßen annehmbares Bild.

Das einzige, was Bina wirklich sympathisch an Rußland fand waren die Mädchen, die «in großem Ganzen schöne blaue Augen und einen guten Charakter» hatten!

Aber noch etwas fiel auf, das sich zwar in dieser russischen Landschaft befand, jedoch kein Teil von ihr darstellte: Eine Unmenge von Lazarettzügen, die ihnen entgegenkamen. Diese Feststellung war natürlich in keiner Weise geeignet, frohe Gefühle in Bina und seinen Freun-

den aufkommen zu lassen. Denn viele Verwundete bedeutet viel Kampf. Und das ist nicht gerade erfreulich, wenn man genau in eine solche Gegend unterwegs ist!

Dabei wußte Bina nicht, wie recht er mit diesen Befürchtungen hatte. Denn während er nach Brjansk unterwegs war, hatte sich manches ereignet, das seinen Einfluß auf den Krieg insgesamt, wie auch auf den Frontabschnitt genau östlich, bei Orel, ausübte.

Am 3. September hatte die italienische Regierung unter Marschal Badoglio einen Waffenstillstand mit den Angloamerikanern geschlossen, die vom Süden her Italien nach u. nach befreiten. Daran können auch die Maßnahmen u. Aktionen, die die Deutschen nun gegen ihren ehemaligen Verbündeten einleiten nichts Wesentliches ändern.

Am 7. September wird die Räumung des Kubanbrückenkopfes, dem zu diesem Zeitpunkt östlichsten Teil der Ostfront, eingeleitet und am 9. September abgeschlossen.

Für Bina aber ist ein anderes Faktum noch weit bedeutungsvoller: Am 6. September wird die Verbindung der deutschen Heeresgruppen Mitte und Süd von den Russen durchstoßen. Dieser militärische Erfolg der Russen hat eine Vorgeschichte, die zum besseren Verständnis der nachfolgenden Erlebnisse Binas kurz skizziert sein soll.

Zwischen Orel im Norden und Bjelgorod im Süden bildete die Front einen weiten Bogen nach Westen in dessen Zentrum die Stadt Kursk lag. Um diese russische Beule abzukneifen und damit die Front um eine Reihe von Kilometern zu verkürzen, hatte Hitler am 4. Juli 1943 das Unternehmen «Zitadelle» ausgelöst. Damit waren Teile der deutschen Heeresgruppe Mitte südlich von Orel nach Süden und Teile der Heeresgruppe Süd nördlich von Bjelgorod nach Norden zum Angriff angetreten, mit dem Ziel, sich auf halbem Wege bei Krusk zu treffen. Doch zwei Umstände verhinderten die Durchführung dieses Planes. Zunächst erfolgte am 10. Juli die angloamerikanische Landung auf Sizilien «Operation Husky», was im Führerhauptquartier ein Umdisponieren von wichtigen Truppenverbänden auslöste. Sodann begannen die Russen am 12. Juli eine hart geführte Gegenoffensive in dem von dem Unternehmen «Zitadelle» visierten Raum um Kursk, die sich dahin auswirkte, daß Bjelgorod und Orel am 5. August von den Russen eingenommen wurden. Die Fortsetzung dieser Offensive nordwestlich von Orel zielte direkt auf Brjansk.

Und in diesen Hexenkessel von Angriff und Abwehr, von Vor- und Rückmarsch fahren Bina und seine Freunde hinein. Kein Wunder, daß es eine Fahrt mit Hindernissen wird und daß, als sie am 9. September die Frontleitstelle in Brjansk erreichen, man ihnen nicht sagen konnte, wo die Truppe sei, zu der sie abgestellt waren. So schickte man sie zur Frontleitstelle Roslavel, wo man auch nichts mit ihnen anzufangen wußte und sie weiter nach Nordwesten

bis Smolensk verfrachtete. Doch auch hier gab es nur einen Zwischenaufenthalt. Dann ging es weiter nach Potschinok, wo man sie nach Boltutino am Jelna-Bogen verwies. Und siehe da! Als sie dort am 12. September eintrafen — sie hatten es verständlicherweise nicht eilig gehabt! — waren sie wirklich am Ziel. «Schwere Artillerie Abteilung 422» (Heeresartillerie).

Und hier verlor Bina seine beiden Freunde aus den Augen, als er zur ersten Batterie kam.

Schon drei Tage später, am 15. September, bekam er seine Feuertaufe. Es begann mit einem Angriff von 40 Kampffliegern, die ihre Bombenlast über der Artillerieabteilung 422 lösten. Und dann kam der «Iwan» mit Panzern durch die deutschen Infanterielinien und griff die Artilleriestellung mit Granatwerfern an. Ein Geschütz von Bina's Batterie erhielt einen Volltreffer, wobei 2 Mann getötet und drei schwer verletzt wurden. Die Konsequenz: Mit Einbruch der Nacht konnten die Mannschaften sich absetzen in Richtung Westen. Das Resultat: Von den drei Geschützen war nur noch eines einsatzfähig. Und bei den anderen Batterien sah es keineswegs besser aus! Was sich schon daraus ersehen läßt, daß die 1. und die 3. Batterie für 8 Tage zur Erholung in die Gegend von Potschinok geschickt wurde.----

Der weitere Einsatz brachte ihnen eine Betätigung, die sie in der Kaserne zwar reichlich geübt hatten, deren Anwendung in der Praxis aber von den Herren Ausbildern etwas anders gedacht gewesen war: Jeden Tag, manchmal sogar gleich dreimal, gab es Stellungswechsel. Und jedesmal ging es der Heimat ein Stückchen näher. Was allerdings nur für die Luxemburger ein Trost war. Und auch für sie war er nur relativ. Denn die Luft war weit eisenhaltiger als es der Gesundheit zuträglich war, und auch die Anstrengungen, die dem Körper bei dieser dauernden Hetzjagd abverlangt wurden, waren kein Honigschlecken.

Mehrere Namen sind Bina trotz der Geschwindigkeit dieser Absetzbewegungen im Gedächtnis geblieben: Potschinok, Stragino, Monartschintschina, Gorki, Kotelewo. Die Kämpfe um diese Orte waren so erbittert, daß sie der Wehrmachtsbericht unter dem Ausdruck «Abwehrrschlacht an der Rollbahn Smolensk» zusammenfaßte.

d.f.

(Fortsetzung folgt)

Hu Dir ère Bulletin geliess? Jo?

Dann diskutéiert iwer daat, waat dra stéht, mat ère Komeroden, a récht en virun u Leit, déi en nôt hun.